

Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires (DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines et restaurants scolaires, ludothèques)

Organisation d'une fête/manifestation dans les bâtiments scolaires et/ou préaux hors horaires scolaires

Les institutions susmentionnées qui souhaitent organiser une fête/manifestation (jubilé, Escalade, fête d'école, kermesse, etc.) dans un bâtiment scolaire et/ou préau doivent obtenir, au préalable, l'autorisation du Service de écoles. La procédure est la suivante :

1. Informer et s'accorder avec la Direction de l'établissement scolaire.
2. Adresser le formulaire « Demande d'utilisation de locaux et/ou de préaux pour l'organisation d'une fête/manifestation hors horaires scolaires » dûment contresigné par l'agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation de l'école concernée à, gerance.locaux.eco@ville-ge.ch **au minimum 30 jours avant la fête ou la manifestation**.
3. La décision du Service des écoles et les règles à respecter (occupation de l'espace et normes de sécurité, etc.) seront communiqués par e-mail, avec copie à l'agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation.

Attention : aucune demande de matériel n'est accordée pour une fête/manifestation organisée en juin, à l'exception stricte des fêtes des écoles décentralisées déjà planifiées.

Mobilier (bancs, tables, podium, tours de tri obligatoire)

La demande est à adresser au Service logistique et manifestation (rue François-Dussaud 10 – 1227 Les Acacias - 022 418 42 88) par mail à matfetes@ville-ge.ch.

En précisant :

1. Liste et quantité de matériel souhaité.
2. Dates de livraison et de restitution prévues.
3. Lieu de livraison.
4. Nom et prénom de la-le répondant-e de la fête et de la sécurité.

Le devis reçu du Service logistique et manifestation est à joindre à la demande à adresser au Service des écoles pour une prise en charge financière.

Le mobilier scolaire ne peut être sorti du bâtiment.

Démarches auprès du canton

Toutes les fêtes qui se déroulent hors temps scolaire doivent être annoncées auprès du canton via le site e-démarche au minimum 30 jours avant la fête.

L'école doit déposer une demande de manifestation sur le guichet universel (GU) en ouvrant un compte e-démarche si ce n'est pas déjà fait :

<https://www.ge.ch/obtenir-autorisation-organiser-manifestation-cantonale>

Centre d'assistance technique e-démarches de l'Etat de Genève

+41 840 235 235 (de 07h00 à 18h00 les jours ouvrés)

Le compte e-demarche ouvert pour l'école permet d'annoncer toutes les fêtes qui se déroulent dans le bâtiment scolaire. C'est pourquoi il est préférable que ce soit la même personne référente chaque année qui fasse la demande. La directrice ou le directeur de l'école est la personne idéalement désignée.